ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - $(N^{\circ} 4897)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 62

présenté par M. Bazin

ARTICLE 2

•									
٨	1:	, _ 1:	1-	1	substitu			4 -	
A		am	ea	4	SHOSHII	ıer	анх	mois	•

« un an »

les mots:

« deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que ce texte semble vouloir être plus protecteur pour l'enfant, viser à son intérêt, alléger les conditions fixées aux adoptants ne parait pas correspondre à cet objectif.

On doit éviter au maximum à un enfant qui a déjà vécu un traumatisme d'être à nouveau affronté à une séparation.

Or en réduisant la condition de vie commune du couple d'adoptants à un an au lieu des deux ans antérieurs, ce texte n'apporte pas cette sécurité.

À l'heure où les couples se séparent plus facilement qu'auparavant, la garantie des deux ans de vie commune est un minimum.

Tel est l'objet de cet amendement.